

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE

Décision n° 2021-80

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser des interventions sur l'environnement pour les enfants du club junior de La Bergerie,

CONSIDERANT la proposition contenue dans la convention de partenariat entre la commune et le Syndicat de l'Orge, représenté par Mr ZURECKI Alexandre,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec Le Syndicat de L'Orge, 163 Route de Fleury, 91172 VIRY-CHATILLON,

DIT que l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 29 Mars 2021.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

